



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de planifier un projet résidentiel localisé du côté sud de l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Bellevue et de prohiber les équipements culturels et institutionnels régionaux à l'intérieur de l'ensemble des aires d'affectation du sol Résidentielle « RS » (2019, chapitre 51).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2019 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) :

- agrandit l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même la totalité de l'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL » située du côté sud de l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Bellevue;
- prohibe les équipements culturels et institutionnels régionaux à l'intérieur des aires d'affectation du sol Résidentielles « RS » de l'ensemble du territoire conformément au Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).

L'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL » visée est située approximativement du côté sud de l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Bellevue.

La portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » visée est située approximativement du côté sud-est de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Demontigny et Bellevue.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière